

Montpellier, le 20 mai 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022.05.DRCL.0220

portant ouverture d'enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la création d'une voie verte le long de la RM17e11 sur la commune de Montferrier-sur-Lez

Le préfet de l'Hérault

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L134-1 ;

VU la délibération du conseil métropolitain du 28 juillet 2021 approuvant le lancement de la procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire ;

VU le courrier du 9 septembre 2021 par lequel la Vice-Présidente Déléguée de Montpellier Méditerranée Métropole sollicite l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la création d'une voie verte le long de RM17e11 ;

VU les dossiers des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation du projet précité ;

VU la décision n°E22000050/34 du 21 avril 2022 du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur François XICOLA, commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé durant seize jours consécutifs, du lundi 20 juin 2022 à 8h30 au mardi 5 juillet 2022 à 18h00, sur la commune de Montferrier-sur-Lez, à une procédure d'enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la création d'une voie verte le long de RM17e11.

ARTICLE 2 : Monsieur François XICOLA, a été désigné par le président du tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Un dossier d'enquête sera déposé, pendant 16 jours, lundi 20 juin 2022 à 8h30 au mardi 5 juillet 2022 à 18h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance durant les jours et heures d'ouverture de la mairie cités ci-dessous :

| Commune | Ouverture | Horaires |
|---------------------|---|--------------------------------|
| Montferrier-sur-Lez | Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi | 08h30 à 12h00 et 13h30 à 18h00 |

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 20 juin 2022 à 8h30 au mardi 5 juillet 2022 à 18h00 :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Montferrier-sur-Lez, aux horaires susvisés,

- par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
« Création d'une voie verte le long de RM17e11 »
Hôtel de Ville
4 Impasse du Château
34980 Montferrier-sur-Lez

- auprès du commissaire enquêteur qui recevra les observations et propositions du public lors de ses permanences en mairie de Montferrier-sur-Lez aux horaires suivants :

| Permanences | Horaires |
|----------------------|------------------|
| mardi 21 juin 2022 | De 13h30 à 18h00 |
| lundi 4 juillet 2022 | De 13h30 à 18h00 |

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Les mesures prises au regard de l'évolution de la situation sanitaire liée à la COVID-19 seront affichées en mairie et devront impérativement être respectées.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

ARTICLE 4 : En ce qui concerne l'enquête parcellaire, la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête publique parcellaire sera faite par l'expropriant, aux propriétaires concernés (sous pli recommandé avec demande d'avis de réception). En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en fera afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

ARTICLE 5 : La notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 à R.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 6 :

Publicité en mairie

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune de Montferrier-sur-Lez.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de Montferrier-sur-Lez, qui devra en justifier par un certificat d'affichage, qui sera transmis au commissaire enquêteur afin d'être joint au dossier d'enquête.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, huit jours au moins avant son ouverture, et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du Préfet de l'Hérault, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault.

Publicité sur le site internet

Huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État www.herault.gouv.fr.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquêtes sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes, le commissaire enquêteur adressera au préfet l'exemplaire des dossiers d'enquêtes, accompagné du registre, des pièces annexes, ainsi que de son rapport et de ses conclusions motivées, sur la déclaration d'utilité publique, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée, ainsi que son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et en mairie de Montferrier-sur-Lez, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de ces enquêtes publiques.

ARTICLE 8 : Les décisions prises par le préfet de l'Hérault susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure, sont la déclaration d'utilité publique de la création d'une voie verte le long de RM17e11 et sur la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet, soit des refus.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le président de Montpellier Métropole Méditerranée, le maire de Montferrier-sur-Lez et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Thierry LAURENT